

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-42

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE MOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
Bouyer Industrie**

—

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

| Taille des Entreprises | Taux maximum d'aides |
|--|--|
| Grandes entreprises (plus de 250 salariés) | 0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans) |
| Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés) | 10% |
| Petites entreprises (moins de 50 salariés) | 20% |

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 14 Octobre 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

* * * * *

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

BOUYER INDUSTRIE à Montauban

La société BOUYER a été créée par Paul BOUYER à Montauban, il y a près de 80 ans. Cette société a compté jusqu'à 500 salariés (en 1980) et a été numéro 1 mondial dans le domaine de l'électro-acoustique et s'est très vite imposée sur le marché de la sonorisation professionnelle comme une référence. BOUYER a dicté les principes à la fois techniques et de commercialisation de son activité pendant de nombreuses années, tant en France qu'à l'étranger.

En 2000, l'entreprise qui compte alors environ 230 salariés pour un Chiffre d'Affaire d'environ 15 millions d'euros est rachetée par le groupe anglo-saxon TYCO. En 2003, TYCO décide de délocaliser une partie de sa production en Tunisie et engage un plan social d'entreprise, faisant passer l'effectif à 150 salariés (pour un CA de de 10,5 M€).

En 2004, malgré le plan de restructuration et les délocalisations, TYCO, confronté à une situation difficile aux Etats-Unis, décide de mettre en vente la société BOUYER qui est finalement rachetée par le groupe allemand FUNKWERK en 2008.

En septembre 2008, la Société FUNKWERK décide de mettre en place un nouveau plan de restructuration et annonce un plan social d'entreprise avec le licenciement de 66 personnes. Ce plan social, très contesté, ne sera jamais mis en place ; ce qui amènera FUNKWERK à déposer le bilan de la société BOUYER fin 2009.

En avril 2010, suite à une analyse précise de la situation financière et des moyens nécessaires pour reprendre la société, le groupe de travail constitué par les salariés (BOUYER RES) se lance à la recherche d'un investisseur partenaire, avec l'aide de la Région et de l'ADE82. Des premiers contacts avec le groupe DEF COFLEC sont pris.

COFLEC est la société holding du groupe dont la dénomination commerciale est DEF. Ce groupe réalise plus de 129 millions d'euros de chiffres d'affaires et emploie 1 100 salariés. Il travaille avec de très nombreux clients recevant du public (hôpitaux, écoles, salles de spectacles etc) ainsi que la SNCF et la RATP..

En mai 2010, le Tribunal de Commerce de Montauban décide que la société BOUYER sera reprise par la société DEF-COFLEC et les salariés (BOUYER RES). 56 emplois sont ainsi sauvés. Deux nouvelles sociétés sont alors constituées : BOUYER SYSTÈMES (ingénierie et services) et BOUYER INDUSTRIE (production).

BOUYER INDUSTRIE se concentre sur la conception, la sous-traitance de pièces mécaniques, électroniques, le contrôle, l'assemblage des produits finis et la logistique d'expédition. BOUYER SYSTEMES, pour sa part, prescrit les solutions BOUYER INDUSTRIE auprès des grands comptes et bureaux d'études, et répond aux appels d'offres concernant les installations qui nécessitent des compétences de systèmes performants.

La recherche de nouveaux locaux devient rapidement un enjeu important pour assurer le développement des deux nouvelles entités, notamment en termes d'optimisation des flux de production et d'adéquation des volumes aux enjeux de stockage, tout en conservant la localisation qui permette de conserver les emplois à Montauban.

Les anciens bâtiments CAPELLE situés à proximité d'ALBASUD sont sélectionnés. La nouvelle usine, d'une superficie totale d'environ 5000 m², va accueillir l'ensemble des salariés des sociétés BOUYER (Systèmes et Industries) dès mai 2011.

Pour rappel, 56 personnes ont été reprises de l'ex. BOUYER SAS et particulièrement l'ensemble de l'équipe R&D et les commerciaux systèmes export.

Depuis, BOUYER INDUSTRIE a renforcé ses équipes de management (responsable R&D, responsable administration des ventes et logistique,...) et ses équipes administrative et technique (personnel bilingue aux achats et SAV,...) et BOUYER SYSTÈMES a étoffé ses équipes en contrôle de gestion, personnel bilingue pour les devis techniques.

L'ensemble des deux entités compte aujourd'hui 63 personnes, sans compter quelques personnels intérimaires et le développement de l'activité de sous-traitants locaux, notamment en réalisation de pièces de tôlerie et en assemblage de bas niveau.

Le développement de l'entreprise à court et moyen terme passe par l'embauche d'ingénieurs commerciaux France et export ainsi que de ressources en mécanique et analyse vibratoire (acoustique).

► LE PROJET

Après une étude approfondie de l'ensemble des données du marché de la sonorisation, il apparaît que la demande en sonorisation de sécurité est en hausse, compte-tenu des nouvelles normes européennes, et ce, au détriment de la sonorisation dite « de confort ».

L'entreprise Bosch qui est arrivée récemment sur ce marché, avec un positionnement concurrent de Bouyer et des produits techniquement aboutis a, en 9 ans, développé son chiffre d'affaires à hauteur de 5 M€ (contre 6,5 M€ pour Bouyer).

Suivant cet exemple, les axes de développement stratégiques de l'entreprise sont les suivants :

- remise à niveau technique des produits structurés sur 2 gammes (distribution & systèmes)
- extension du portefeuille produits au moyen de partenariats sur les domaines connexes (ie : sonorisation semi-scénique, systèmes de conférence,)
- constitution d'une gamme de nouveaux produits dans les domaines sécurité / architecture IP / services de maintenance / qualité du son
- définition d'une offre de services de type maintenance
- conquête de nouveaux marchés
- développement d'une offre sécurité incendie et sonorisation de sécurité intégrée, en réponse aux offres des concurrents de systèmes de sécurité

L'entreprise se propose de réaliser ces objectifs stratégiques en se basant sur ses points forts :

- réputation de la marque tant en France qu'à l'étranger
- qualité et fabrication sur un site en France
- capacité d'intégration systèmes et solutions complètes
- force commerciale maîtrisant les produits et le marché

L'objectif du projet est d'aménager dans des locaux plus adaptés aux nouvelles contraintes de production (stockage, sécurisation...) et aux nouvelles ambitions de croissance de l'entreprise, tout en permettant de conserver les emplois à Montauban.

Il faut aussi noter que dans le cadre de la reprise de Bouyer SAS, les locaux situés en ZI Nord de Montauban n'ont pas été repris et doivent donc être libérés avant fin 2011 (soit 12 mois après le jugement du Tribunal de Commerce).

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

| | A réaliser en € | Retenu Conseil Général en € |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Investissement matériel | | |
| Chambre acoustique de test | 9 800 € | 9 800 € |

| | | |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Stocqueurs verticaux | 189 736 € | 189 736 € |
| Onduleur informatique | 8 000 € | 8 000 € |
| Standard téléphone | 14 368 € | 14 368 € |
| Postes de travail spécifique | 29 360 € | 29 360 € |
| Deuxième ligne ampli | 26 111 € | 26 111 € |
| TOTAL MATÉRIEL | 277 375 € | 277 375 € |

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, plafonnée à 25 000 €.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

| Investissements | Montant H.T. |
|-----------------|------------------|
| Immobilier | 374 419 € |
| Matériel | 277 375 € |
| TOTAL | 651 794 € |

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus et des aides apportées par le Grand Montauban, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique "Avenir Entreprise" :

- ✓ matériel : une aide forfaitaire de 18 492 €.

| | Investissement prévu | Assiette retenue Conseil Général 82 | Montant de subvention proposée |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Investissement immobilier | 374 419 € | 226 169 € | 45 234 € |
| Investissement matériel | 277 375 € | 277 375 € | 18 492 € |
| TOTAL | 651 794 € | 503 544 € | 63 726 € |

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

| | Montant H.T. |
|----------------------------------|-------------------|
| Conseil Général 82 | 63 726 € * |
| Grand Montauban | 65 180 € |
| Autres financements (emprunt...) | 522 888 € |
| TOTAL RECETTES | 651 794 € |

* 18 492 euros au titre de l'aide à l'investissement en matériel au titre du présent rapport et 45 234 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 mai 2011 considérant :

- que cette entreprise emblématique du département a été reprise par les salariés en association avec le groupe DEF,
- que 56 emplois ont été préservés et que 7 nouvelles embauches ont déjà eu lieu,
- que l'aménagement des nouveaux locaux et la mise en place d'une politique de modernisation de la gamme nécessite l'acquisition de nouveaux matériels,

propose d'accorder à la Société Bouyer Industrie une subvention d'un montant de **18 492 €** pour les investissements en matériel, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quand à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

| | |
|--|------------------|
| Autorisation de programme 2011 | 200 000 € |
| Engagement 2011 | 0 € |
| Engagement à la commission permanente de ce jour | 18 492 € |
| Disponible | 181 508 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Bouyer Industrie à Montauban, une subvention d'un montant de 18 492 € pour les investissements en matériel, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,